

Demande de compensation de la TVQ au moyen d'un remboursement de TVQ

Loi sur la taxe de vente du Québec

Ce formulaire s'adresse à des sociétés étroitement liées, inscrites au fichier de la TVQ et résidentes du Canada, qui forment un groupe étroitement lié et qui conviennent d'utiliser tout remboursement de TVQ que doit recevoir l'un des membres du groupe pour réduire ou compenser la TVQ que doit verser ou payer un autre membre du groupe.

Pour faire une demande relative à la TPS/TVH, vous devez remplir et nous faire parvenir le formulaire *Demande de compensation de la TPS/TVH au moyen d'un remboursement de TPS/TVH* (FP-303). Ce formulaire est accessible dans notre site Internet, au www.revenuquebec.ca. Par contre, **il n'est pas possible** de réduire ou de compenser la TPS/TVH que doit verser ou payer un membre au moyen d'un remboursement de TVQ auquel un autre membre peut avoir droit ou, inversement, de réduire ou de compenser la TVQ que doit verser ou payer un membre au moyen d'un remboursement de TPS/TVH auquel un autre membre peut avoir droit.

Les sociétés doivent désigner un coordonnateur parmi elles. Une personne autorisée par le coordonnateur doit remplir la partie 1 et faire remplir un exemplaire distinct de la partie 2 par une personne autorisée de chacune des autres sociétés membres.

1 Composition du groupe de sociétés étroitement liées (partie réservée au coordonnateur)

Numéro d'identification	Dossier
T Q	

1.1 Renseignements sur le coordonnateur

Nom			
Raison sociale (si elle diffère du nom)			
Adresse postale			Code postal
Personne-ressource	Titre	Ind. rég.	Téléphone

1.2 Renseignements sommaires sur les autres sociétés membres du groupe étroitement lié

Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Nom	Numéro d'identification	Dossier
		T Q
		T Q
		T Q
		T Q
		T Q



12S2 ZZ 49508350

1.3 Admissibilité

Avant de répondre aux questions suivantes, lisez attentivement les définitions aux pages 4 et 5.

Toutes les sociétés mentionnées aux parties 1.1 et 1.2 sont-elles des sociétés étroitement liées?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Toutes les sociétés mentionnées aux parties 1.1 et 1.2 sont-elles membres du même groupe étroitement lié?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Chaque société membre du groupe est-elle membre uniquement de ce groupe et d'aucun autre groupe qui demande à réduire ou à compenser la TVQ, ou qui attend la confirmation de Revenu Québec à ce sujet?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Les sociétés membres du groupe ont-elles toutes la même période de déclaration?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Période de déclaration :	<input type="checkbox"/> mensuelle	<input type="checkbox"/> trimestrielle	<input type="checkbox"/> annuelle
Si vous avez répondu oui à toutes les questions, les sociétés membres du groupe peuvent demander l'autorisation de réduire ou de compenser la TVQ due au moyen d'un remboursement de TVQ.			
Si vous avez répondu non à l'une de ces questions, les sociétés membres du groupe ne peuvent pas demander l'autorisation de réduire ou de compenser la TVQ due au moyen d'un remboursement de TVQ.			

1.4 Demande

Les sociétés mentionnées aux parties 1.1 et 1.2 demandent conjointement de réduire ou de compenser la TVQ devant être versée ou payée par l'une d'elles par la totalité ou une partie d'un remboursement de TVQ auquel l'une d'elles a droit.

1.5 Signature du coordonnateur

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis une personne autorisée à signer au nom du coordonnateur. Je comprends que cette demande vaut seulement pour l'application de la TVQ, et non pour celle de la TPS/TVH.

La société mentionnée à la partie 1.1 a été désignée comme coordonnateur du groupe étroitement lié et assume la responsabilité inhérente à ce titre.

Nom et titre de la personne autorisée

Signature de la personne autorisée

Date



12S3 ZZ 49508351

2 Autre membre du groupe de sociétés étroitement liées (partie réservée aux sociétés autre que le coordonnateur)

Une personne autorisée de chaque société énumérée à la partie 1.2 doit remplir un exemplaire distinct de cette partie et le remettre au coordonnateur pour qu'il le joigne à la demande.

2.1 Renseignements détaillés sur la société membre du groupe étroitement lié

Nom		Numéro d'identification		Dossier	
				T, Q	
Raison sociale (si elle diffère du nom)					
Adresse postale				Code postal	
Personne-ressource		Titre		Ind. rég. Téléphone	

2.2 Demande

Les sociétés mentionnées aux parties 1.1 et 1.2 demandent conjointement de réduire ou de compenser la TVQ devant être versée ou payée par l'une d'elles par la totalité ou une partie d'un remboursement de TVQ auquel l'une d'elles a droit.

La société mentionnée à la partie 2.1 désigne comme coordonnateur la société mentionnée à la partie 1.1. **Toutes les sociétés membres du groupe étroitement lié doivent désigner le même coordonnateur.**

2.3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé concernant la société mentionnée à la partie 2.1 sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis une personne autorisée à signer au nom de cette société. Je comprends que cette demande vaut seulement pour l'application de la TVQ, et non pour celle de la TPS/TVH.

Nom et titre de la personne autorisée

Signature de la personne autorisée

Date



12S4 ZZ 49508352

2 Autre membre du groupe de sociétés étroitement liées (partie réservée aux sociétés autre que le coordonnateur)

Une personne autorisée de chaque société énumérée à la partie 1.2 doit remplir un exemplaire distinct de cette partie et le remettre au coordonnateur pour qu'il le joigne à la demande.

2.1 Renseignements détaillés sur la société membre du groupe étroitement lié

Nom		Numéro d'identification		Dossier	
				T, Q	
Raison sociale (si elle diffère du nom)					
Adresse postale				Code postal	
Personne-ressource		Titre		Ind. rég. Téléphone	

2.2 Demande

Les sociétés mentionnées aux parties 1.1 et 1.2 demandent conjointement de réduire ou de compenser la TVQ devant être versée ou payée par l'une d'elles par la totalité ou une partie d'un remboursement de TVQ auquel l'une d'elles a droit.

La société mentionnée à la partie 2.1 désigne comme coordonnateur la société mentionnée à la partie 1.1. **Toutes les sociétés membres du groupe étroitement lié doivent désigner le même coordonnateur.**

2.3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé concernant la société mentionnée à la partie 2.1 sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis une personne autorisée à signer au nom de cette société. Je comprends que cette demande vaut seulement pour l'application de la TVQ, et non pour celle de la TPS/TVH.

Nom et titre de la personne autorisée

Signature de la personne autorisée

Date



12S4 ZZ 49508352

2 Autre membre du groupe de sociétés étroitement liées (partie réservée aux sociétés autre que le coordonnateur)

Une personne autorisée de chaque société énumérée à la partie 1.2 doit remplir un exemplaire distinct de cette partie et le remettre au coordonnateur pour qu'il le joigne à la demande.

2.1 Renseignements détaillés sur la société membre du groupe étroitement lié

Nom		Numéro d'identification		Dossier	
				T, Q	
Raison sociale (si elle diffère du nom)					
Adresse postale				Code postal	
Personne-ressource		Titre		Ind. rég. Téléphone	

2.2 Demande

Les sociétés mentionnées aux parties 1.1 et 1.2 demandent conjointement de réduire ou de compenser la TVQ devant être versée ou payée par l'une d'elles par la totalité ou une partie d'un remboursement de TVQ auquel l'une d'elles a droit.

La société mentionnée à la partie 2.1 désigne comme coordonnateur la société mentionnée à la partie 1.1. **Toutes les sociétés membres du groupe étroitement lié doivent désigner le même coordonnateur.**

2.3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé concernant la société mentionnée à la partie 2.1 sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis une personne autorisée à signer au nom de cette société. Je comprends que cette demande vaut seulement pour l'application de la TVQ, et non pour celle de la TPS/TVH.

Nom et titre de la personne autorisée

Signature de la personne autorisée

Date



12S4 ZZ 49508352

2 Autre membre du groupe de sociétés étroitement liées (partie réservée aux sociétés autre que le coordonnateur)

Une personne autorisée de chaque société énumérée à la partie 1.2 doit remplir un exemplaire distinct de cette partie et le remettre au coordonnateur pour qu'il le joigne à la demande.

2.1 Renseignements détaillés sur la société membre du groupe étroitement lié

Nom		Numéro d'identification		Dossier	
				T, Q	
Raison sociale (si elle diffère du nom)					
Adresse postale				Code postal	
Personne-ressource		Titre		Ind. rég. Téléphone	

2.2 Demande

Les sociétés mentionnées aux parties 1.1 et 1.2 demandent conjointement de réduire ou de compenser la TVQ devant être versée ou payée par l'une d'elles par la totalité ou une partie d'un remboursement de TVQ auquel l'une d'elles a droit.

La société mentionnée à la partie 2.1 désigne comme coordonnateur la société mentionnée à la partie 1.1. **Toutes les sociétés membres du groupe étroitement lié doivent désigner le même coordonnateur.**

2.3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé concernant la société mentionnée à la partie 2.1 sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis une personne autorisée à signer au nom de cette société. Je comprends que cette demande vaut seulement pour l'application de la TVQ, et non pour celle de la TPS/TVH.

Nom et titre de la personne autorisée

Signature de la personne autorisée

Date

2 Autre membre du groupe de sociétés étroitement liées (partie réservée aux sociétés autre que le coordonnateur)

Une personne autorisée de chaque société énumérée à la partie 1.2 doit remplir un exemplaire distinct de cette partie et le remettre au coordonnateur pour qu'il le joigne à la demande.

2.1 Renseignements détaillés sur la société membre du groupe étroitement lié

Nom		Numéro d'identification		Dossier	
				T, Q	
Raison sociale (si elle diffère du nom)					
Adresse postale				Code postal	
Personne-ressource		Titre		Ind. rég. Téléphone	

2.2 Demande

Les sociétés mentionnées aux parties 1.1 et 1.2 demandent conjointement de réduire ou de compenser la TVQ devant être versée ou payée par l'une d'elles par la totalité ou une partie d'un remboursement de TVQ auquel l'une d'elles a droit.

La société mentionnée à la partie 2.1 désigne comme coordonnateur la société mentionnée à la partie 1.1. **Toutes les sociétés membres du groupe étroitement lié doivent désigner le même coordonnateur.**

2.3 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé concernant la société mentionnée à la partie 2.1 sont, à ma connaissance, exacts et complets, et que je suis une personne autorisée à signer au nom de cette société. Je comprends que cette demande vaut seulement pour l'application de la TVQ, et non pour celle de la TPS/TVH.

Nom et titre de la personne autorisée

Signature de la personne autorisée

Date



12S4 ZZ 49508352

Renseignements généraux

Effet de la demande

Les sociétés admissibles qui produisent ce formulaire le font pour demander conjointement de réduire ou de compenser entre elles la TVQ que certaines doivent verser ou payer, par la totalité ou une partie d'un remboursement de TVQ auquel d'autres ont droit au même moment.

Remarque

Une demande conjointe peut être produite pour toutes les sociétés admissibles faisant partie du groupe, et celles-ci doivent désigner entre elles un coordonnateur. Plusieurs demandes peuvent être faites pour différents sous-groupes déterminés de sociétés, et un coordonnateur par sous-groupe doit être désigné. Cependant, une société donnée peut faire partie d'un seul de ces sous-groupes à la fois. Les sociétés qui font cette demande doivent avoir la **même période de déclaration**.

Avant de pouvoir réduire ou compenser la TVQ qu'une société doit verser ou payer par la totalité ou une partie d'un remboursement de TVQ auquel une autre société a droit, le coordonnateur doit avoir reçu de Revenu Québec la confirmation de la réception de la demande conjointe.

Tout remboursement de TVQ auquel a droit l'une des sociétés membre d'un groupe étroitement lié peut réduire ou compenser une somme due par l'une ou l'autre des autres sociétés membres du groupe. Cette somme peut être due à titre de

- TVQ nette à verser pour une période de déclaration;
- TVQ payable relativement à l'apport au Québec d'un bien corporel;
- TVQ payable relativement à certaines fournitures taxables effectuées hors du Québec;
- TVQ payable lors de l'acquisition d'un immeuble taxable.

Sociétés admissibles

Les sociétés admissibles doivent être membres d'un groupe étroitement lié. Entre autres, cela implique qu'elles sont inscrites au fichier de la TVQ et qu'elles résident au Canada (voyez la définition de *groupe étroitement lié* plus loin).

Instructions lors d'une réduction ou d'une compensation

Chaque fois qu'il y a réduction ou compensation de la TVQ à verser ou à payer, le membre du groupe ayant droit au remboursement de TVQ doit préparer un avis signé pour indiquer que le remboursement sert, en totalité ou en partie, à réduire ou à compenser la TVQ qu'un autre membre du groupe est tenu de verser ou de payer.

Le coordonnateur doit, pour chaque période de déclaration, transmettre dans un même envoi les déclarations produites par chacun des membres ainsi que tous les avis et toutes les demandes de remboursement. Ces documents doivent être accompagnés d'un relevé indiquant

- le montant de la TVQ que chaque membre est tenu de verser ou de payer;
- le montant du remboursement de TVQ auquel chaque membre a droit.

Le coordonnateur doit aussi transmettre une liste indiquant

- le nom de tous les membres ayant droit à un remboursement de TVQ ainsi que le contenu de l'avis préparé par chacun d'eux;
- le nom de chacun des membres qui peut réduire ou compenser la TVQ à verser ou à payer par la totalité ou une partie d'un remboursement, conformément à un avis, ainsi que le montant de la réduction ou de la compensation;
- l'ordre dans lequel les remboursements doivent être appliqués en réduction ou en compensation de la TVQ, conformément à un avis visant la réduction ou la compensation de la TVQ à l'égard de plusieurs membres.

Pour chaque période de déclaration, le coordonnateur doit verser la taxe, s'il y a lieu, que chaque membre est tenu de verser ou de payer et, dans le cas d'une réduction ou d'une compensation de la taxe conformément à un avis, la taxe qui reste à verser.

Si le coordonnateur produit sa déclaration de TVQ par voie électronique, il doit envoyer par la poste les avis et tout autre document à Revenu Québec.

Changement des membres au sein d'un groupe

Si une société devient membre d'un groupe après la présentation d'une demande conjointe, le coordonnateur doit présenter une demande révisée afin d'inclure cette société à titre de membre. **Le coordonnateur ne doit pas produire la déclaration de la TVQ, l'avis ou la demande de remboursement de ce nouveau membre tant qu'il n'a pas reçu notre confirmation visant la demande révisée.**

Si une société cesse d'être membre du groupe, le coordonnateur doit en aviser Revenu Québec par écrit.

Transmission de la demande

Le formulaire ainsi que les renseignements supplémentaires demandés doivent être transmis par le coordonnateur à l'une des adresses suivantes :

- 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5
- C. P. 3000, succursale Place-Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1A4

Définitions et présomptions

Avis

Document avec lequel un membre demande que la totalité ou une partie d'un remboursement auquel il a droit en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec soit utilisée pour réduire ou compenser la TVQ qu'un autre membre du groupe est tenu de verser ou de payer.

Établissement stable

Pour une personne donnée,

- place fixe où la personne donnée exploite une entreprise, y compris une place de direction, une succursale, un bureau, une usine, un atelier, une mine, un puits de pétrole ou de gaz, une terre à bois, une carrière ou tout autre lieu d'extraction de ressources naturelles, par l'intermédiaire de laquelle elle effectue des fournitures;
- place fixe où une autre personne, autre qu'un courtier, un agent général à commission ou un autre agent indépendant agissant dans le cours normal d'une entreprise, exploite une entreprise alors qu'elle agit au Québec pour le compte de la personne donnée et par l'intermédiaire de laquelle la personne donnée effectue des fournitures dans le cours normal d'une entreprise.

Filiale déterminée

Est une filiale déterminée d'une société donnée

- une autre société dont au moins 90 % de la valeur et du nombre des actions de son capital-actions émises et en circulation, comportant plein droit de vote en toutes circonstances, sont la propriété de la société donnée et, si la demande est produite après le 21 mars 2017, dont au moins 90 % des voix des actionnaires portant sur chaque question concernant la filiale sont détenues et contrôlées par la société donnée;
- une société qui est une filiale déterminée d'une filiale déterminée de la société donnée;
- toute caisse de crédit, si la société donnée est une caisse de crédit;
- tout autre membre du regroupement de sociétés mutuelles d'assurance dont la société donnée est membre.

Groupe étroitement lié

Groupe de **sociétés** dont chaque membre est un **inscrit résident au Canada** et est **étroitement lié** à chacun des autres membres du groupe. Pour l'application de cette définition,

- l'assureur non résident qui a un établissement stable au Canada est **réputé résider au Canada**;
- les caisses de crédit et les membres d'un regroupement de sociétés mutuelles d'assurance sont **réputés inscrits**.



1255 ZZ 49508353

Sociétés étroitement liées

Généralement, une société donnée et une autre société sont étroitement liées à un moment quelconque si, à ce moment, l'une des conditions suivantes est remplie :

- au moins 90 % de la valeur et du nombre des actions (émises et en circulation, comportant plein droit de vote en toutes circonstances) du capital-actions de l'autre société sont détenues par l'une des sociétés ou filiales suivantes, et, si la demande est produite après le 21 mars 2017, au moins 90 % des voix des actionnaires portant sur chaque question concernant l'autre société sont détenues et contrôlées par l'une de ces sociétés ou filiales :
 - la société donnée,
 - une filiale déterminée de la société donnée,
 - une société dont la société donnée est une filiale déterminée,
 - une filiale déterminée d'une société dont la société donnée est une filiale déterminée,
 - plusieurs des sociétés ou filiales mentionnées ci-dessus;
- l'autre société est une société prescrite relativement à la société donnée.

En outre,

- dans le cas où, en vertu des règles précédentes, deux sociétés sont étroitement liées à la même société, elles sont étroitement liées entre elles pour l'application de la Loi sur la taxe de vente du Québec;
- pour l'application des règles précédentes, les fonds de placement membres d'un regroupement de sociétés mutuelles d'assurance **sont réputés sociétés**.

